

QUI EST CONCERNÉ ?



Le handicap est une notion souvent mal comprise qui recouvre une diversité de situations dont les conséquences sur l'emploi peuvent être variables.

Tout travailleur souffrant d'un handicap, d'une maladie chronique (asthme, diabète, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, hépatite) ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (rhumatisme, allergie à certains produits, ... problème de vue, troubles auditifs, dépression...)

La situation de handicap dans l'emploi apparaît lorsqu'il existe une inadéquation entre les conséquences du handicap d'une personne et son environnement de travail.

Le handicap **6** peut se définir en grandes catégories :



*** Le handicap moteur**
Diminution ou perte de motricité des membres inférieurs/supérieurs; troubles musculo-squelettiques, arthrose, sclérose en plaques, etc.



*** Les maladies invalidantes**
Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, diabète, déficience cardiaque, cancer, hépatite, allergie, VIH, épilepsie, maladie orpheline, etc.



*** Le handicap visuel**
Diminution ou perte de la vue (vue restreinte, floue, parcellaire, déficience de la perception des couleurs...)



*** Le handicap auditif**
Diminution ou perte de l'audition pouvant induire des difficultés à parler.



*** Le handicap mental**
Difficultés de compréhension, limitation sur le plan de l'apprentissage, des connaissances ou de la concentration (déficience légère, moyenne, sévère ou profonde.)



*** Le handicap psychique**
Dysfonctionnement de la personnalité pouvant entraîner des troubles du comportement et de l'adaptation sociale : dépression, névrose, psychose, etc.

LIENS UTILES

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf

www.agefiph.fr

paca@agefiph.asso.fr :

pour toute demande ou transmission d'information et pour envoi de dossiers de demande de subvention.

rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr :

pour tout besoin de compensation du handicap en situation de formation.

entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr :

pour toute entreprise souhaitant information, conseil et accompagnement.

MDPH :

selon le département

CAP EMPLOI :

<https://travailemploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

COORDONNÉES

Cfdt:

URI CFDT PACA

16/18, Boulevard de Paris

13003 MARSEILLE

Tél. 04 91 64 64 64

contact@cfdt.paca.fr

www.paca.cfdt.fr

POURQUOI DÉCLARER SON HANDICAP...

Pouvoir bénéficier de moyens renforcés pour maintenir son emploi



Cfdt: PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

 **agefiph**

POURQUOI DEMANDER UNE RQTH ?

La **RQTH**

Reconnaissance de la **Qualité de Travailleur Handicapé**,

vous permet de bénéficier :

- de conditions de travail aménagées en fonction de votre situation (horaires, équipements)
- de formation : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE);
- d'une surveillance médicale particulière auprès du médecin du travail dans le cadre d'une surveillance médicale renforcée.

C'est également à cette occasion que le médecin du travail va pouvoir détecter de manière précoce d'éventuels problèmes de santé susceptibles de causer un risque sur la pérennité de votre contrat de travail (ces risques médicaux n'étant évidemment pas communiqués à votre employeur en raison du secret médical).

De plus, l'**AGEFIPH** (Association Nationale de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose des aides complémentaires pour votre maintien dans l'emploi en compensation de votre handicap comme :

- > des aides à l'aménagement du poste de travail (fauteuil ergonomique, téléphones adaptés)
- > une participation à l'acquisition d'aides techniques (appareillage auditif, visuel, fauteuil roulant...)
- > des aides à la mobilité (aménagement de véhicule, transport adapté...)
- > des aides humaines (un tiers pour réaliser des gestes professionnels que vous ne pouvez pas faire, un interprète pour déficient auditif...)
- > des aides à la formation dans le cadre du maintien de l'employabilité et du maintien dans l'emploi.



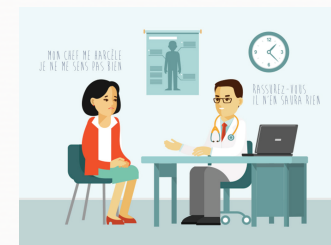
FAIRE TOMBER LES TABOUS

en Parler pour bien le Vivre



MAINTIEN EN EMPLOI :

La loi impose à l'employeur un taux d'emploi des travailleurs handicapés (6%) et leur maintien en emploi; elle leur offre plusieurs avantages pour les y inciter.



Visite médicale tous les 3 ans.



Aménagement du poste de travail

QUELS AVANTAGES POUR LE SALARIÉ ?

- Aménagement du poste de travail & des horaires.
- Formation.
- Redéfinition des tâches de travail

LES INTERLOCUTEURS :

Médecin traitant, médecine du travail, référents handicap, instances de représentation du personnel.

- Si vous souhaitez faire un dossier,
 - ☞ parlez-en à votre médecin traitant ou à votre médecin du travail qui vous orientera vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département pour retirer le dossier.